

# Arrêté du Maire

N° 478 /2022  
Service Infrastructures, Travaux  
et Environnement

Objet : FERMETURE d'un ERP  
Résidence LE FONTENAY MONT BLANC

## Le MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles L2212.2 et suivants
- VU l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- VU le Décret n° 73-1007 du 31/10/1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, notamment les articles 28, 46 et 47
- VU les Décrets du 23/05/1965, 31/10/1973 et 25/06/1980 approuvant, modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- VU le Décret n° 95-260 du 08/03/1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-7 à R 111-19-11 et R 123-1 à R 123-55

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** Le présent arrêté porte fermeture définitive au public le 14 décembre 2022  
De la résidence LE FONTENAY MONT BLANC, sis au n° 160, chemin du Fontenay – Plateau  
d'Assy - 74190 Passy, classé en type O activité de type N de 3ème catégorie.

Suite à la visite de contrôle de la commission de sécurité du 22 juin 2022, un avis défavorable à la poursuite de l'activité de l'établissement a été émis lors de la séance plénière du 7 juillet 2022. Pour les motifs suivants :

- de l'absence de détection automatique incendie dans la nouvelle lingerie du rez-de chaussée,
- du défaut d'isolement de la lingerie vers les locaux ou circulation tiers,
- une partie de l'extension du bâtiment a été construit en zone rouge 45X du PPRN (risque torrentiel, glissement de terrain, ravinement chute de pierre, avalanche)

L'arrêté de fermeture court de ce jour jusqu'à la levée de ces prescriptions. Lesquelles devront être constatées lors d'une nouvelle visite de la commission de sécurité.

## Article 2<sup>ème</sup>

*Ampliation du présent arrêté est transmise à :*  
M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Bonneville ;  
M. le Directeur Général des Services ;  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy ;  
M. le Chef de Service de la Police Municipale ;  
Groupement de la Vallée de l'Arve ;  
Centre de Secours Sallanches ;  
Services Techniques ;  
Etablissement LE FONTENAY



Fait à Passy le 14 décembre 2022  
Le Maire,  
Raphaël CASTÉRA